

**LE PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI :  
UN INCITATIF POUR RETOURNER AUPRÈS D'UN CONJOINT VIOLENT**

**Avis présenté dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi**



Février 2016



## **TABLE DES MATIÈRES**

Présentation du Regroupement	5
Introduction	6
Les premiers demandeurs d'aide sociale ce sont aussi des femmes qui fuient la violence conjugale	6
Un emploi convenable, même dans une autre localité	7
Un emploi ou une offre de formation adaptés?	7
Le programme Objectif emploi, une approche coercitive	8
Recommandations	9
Conclusion	9



## PRÉSENTATION DU REGROUPEMENT

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (auparavant le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale) constitue un vaste réseau résolument engagé, depuis 1979, pour le droit à l'intégrité physique et psychologique des femmes.

De par sa mission d'éducation, de sensibilisation et d'action, le Regroupement :

- Contribue à faire évoluer les lois et les politiques afin de rendre plus adéquates les mesures de protection pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale;
- Déploie un éventail de stratégies de prévention permettant à la population, aux intervenantes et intervenants sociaux, et au gouvernement de mieux comprendre, dépister et agir en matière de violence conjugale;
- Conçoit, élabore et offre plusieurs formations et publications;
- Assure à ses membres un lieu de réflexion, de formation continue et de mobilisation;
- Représente les maisons d'aide et d'hébergement devant les instances publiques et gouvernementales.

Il regroupe actuellement 42 maisons d'aide et d'hébergement réparties dans 15 régions administratives du Québec. Leur mission spécifique est de travailler avec et pour les femmes violentées, afin que cette violence cesse. Les maisons travaillent au plan individuel et au plan collectif pour contrer la violence conjugale.

Pour l'année 2014-2015, les statistiques recueillies dans les 42 maisons membres indiquent qu'elles ont hébergé 2 885 femmes et 2 177 enfants. Et c'est sans compter les femmes et les enfants qui ont reçu près de 15 000 services autres que l'hébergement (consultations externes, accompagnement, suivi post-hébergement, etc.). Au total, les maisons membres ont répondu à plus de 49 000 demandes de services, majoritairement de la part de femmes, mais également de proches, de professionnelles et professionnels ou d'autres ressources.

Grâce à la collaboration et à l'expertise de ses membres, le Regroupement intervient aux niveaux fédéral et provincial sur toute question qui peut avoir un impact sur le « droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté<sup>1</sup> » des femmes dans un contexte conjugal et par extension, de leurs proches. Il intervient sur l'ensemble des conditions qui peuvent entraver ou faciliter l'exercice de ce droit, donc dans les domaines aussi variés que la santé et les services sociaux, l'habitation, la sécurité du revenu, la justice, la protection de la jeunesse, la sécurité publique, l'aide, l'indemnisation des victimes et l'éducation.

---

<sup>1</sup> *Charte des droits et libertés de la personne*, Article 1.

## Introduction

Le Regroupement n'a pas demandé à être entendu lors des consultations particulières sur le projet de loi no 70. Il souhaite toutefois alerter le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les membres de la commission de l'emploi et du travail ainsi que les autres parlementaires sur l'impact que pourrait avoir le programme Objectif emploi prévu dans ce projet de loi sur des femmes victimes de violence conjugale et sur leurs enfants.

Dans ce bref avis, on souhaite également mettre en lumière les besoins spécifiques de ces femmes pour accéder au marché du travail.

## Les premiers demandeurs d'aide sociale ce sont aussi des femmes qui fuient la violence conjugale

Le Regroupement estime que parmi les femmes hébergées dans son seul réseau (il regroupe 40 % des maisons du Québec), une centaine de femmes chaque année feront une première demande d'aide sociale. Ce sont en général des femmes qui vivaient du salaire de leur conjoint ou qui ont dû quitter leur emploi en raison de la violence conjugale. En ce qui concerne les premières, on constate souvent que des conjoints violents qui tentent d'isoler leur conjointe vont jusqu'à leur interdire de travailler. Ces femmes peuvent être éloignées du marché du travail depuis un certain nombre d'années.

Dans le deuxième cas, il s'agit de femmes qui ont dû se résoudre à faire une demande d'aide sociale après avoir épuisé leurs prestations d'assurance emploi, régulières ou de maladie. Nombre d'entre elles ont dû quitter leur emploi pour éviter que leur conjoint ne puisse les retrouver et les menacer à nouveau. Il peut également s'agir de femmes qui ont développé des problèmes de santé en raison de leur victimisation et qui sont incapables de réintégrer le marché du travail.

Quel que soit leur parcours, il y a fort à parier que la violence conjugale aura miné leur santé et celle de leurs enfants, les mettant dans une situation de plus grande vulnérabilité et rendant leur intégration en emploi encore plus difficile. En effet, une recherche menée au début des années 90 a montré que la violence conjugale avait des conséquences importantes sur la santé des femmes et des enfants accueillis en maison d'hébergement. En comparant leur état de santé à celui des femmes et des enfants en général (Santé Québec), des chercheuses ont démontré que les femmes violentées sont cinq fois plus nombreuses à développer des problèmes psychologiques qualifiés de sévères (dépression, grande nervosité, confusion ou perte de mémoire), et présentent en général plus de problèmes chroniques de santé physique (troubles digestifs, anémie, ulcères, maux de dos, hypertension, etc.).<sup>2</sup> Cette même étude a révélé que 98,2 % des femmes victimes de violence conjugale présentaient, un an après leur séjour en maison d'hébergement, au moins un problème de santé, surtout des problèmes de santé mentale ou des problèmes chroniques de santé physique.<sup>3</sup>

En ce qui concerne leurs enfants, la situation était également sérieuse. Ils présenteraient cinq fois plus de problèmes psychologiques qualifiés de sévères (déficience, dépression, grande

---

<sup>2</sup> Chénard Lucie, Cadrin Hélène, Loiselle Josette (1990) *Rapport de recherche sur l'état de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale*, Département de santé communautaire, Centre hospitalier régional de Rimouski, p. 71.

<sup>3</sup> Ibid., p. 37 à 39.

nervosité ou irritabilité) que les autres enfants, au moins un problème chronique de santé physique (allergies, affections cutanées, maux de tête, asthme, etc.) et un taux d'accidents avec blessures graves presque trois fois plus élevé (maison, route, école)<sup>4</sup>.

On peut facilement comprendre que ces femmes doivent recouvrer la santé et prendre soin de celle de leurs enfants avant d'être capables d'occuper un emploi. Si on ajoute à cela l'effet dévastateur de la violence conjugale sur l'estime de soi des femmes qui la subissent on comprendra aussi les défis particuliers et le besoin d'aide adaptée, et à long terme, dont elles ont besoin pour intégrer le marché du travail.

La lecture du projet de loi ne nous laisse pas croire qu'on tiendra compte de la réalité de ces femmes et qu'on leur offrira l'accompagnement nécessaire. Au contraire.

### **Un emploi convenable, même dans une autre localité**

Si des femmes doivent accepter un emploi dans une autre localité, elles risquent d'être coupées de leur réseau de soutien, si nécessaire au moment de réorganiser leur vie. Les femmes victimes de violence conjugale doivent parfois rester en maison d'hébergement plus longtemps qu'elles ne le souhaiteraient, car elles n'ont pas les moyens de payer un premier mois de loyer et d'acquérir les meubles et autres effets nécessaires à l'établissement dans un nouveau logement, ceux dont elles disposaient auparavant étant conservés par leur ex-conjoint. Si elles doivent déménager à nouveau pour occuper un emploi, elles se retrouveront à coup sûr dans une situation d'endettement. Et si elles avaient réussi à obtenir un logement dans une habitation à loyer modique, il y a de fortes chances qu'elles ne puissent en trouver un autre immédiatement dans la nouvelle localité où elles devront s'installer.

Ces familles sont souvent suivies par plusieurs professionnels qui tentent de les aider à juguler leurs problèmes de santé et leurs problèmes sociaux. Devront-elles changer de médecin de famille, d'intervenantes à la Protection de la jeunesse? Leur imposer de telles démarches risque de les mettre dans une situation de plus grande vulnérabilité encore.

Si leur conjoint a obtenu la garde partagée de leurs enfants, ou si elles doivent retourner dans leur ville d'origine pour témoigner en cour civile ou criminelle, on leur imposera des déplacements et les frais supplémentaires que cela occasionne.

### **Un emploi ou une offre de formation adaptés?**

En ce qui concerne l'emploi proposé ou l'offre de formation qui leur sera faite, tiendront-ils compte de leur vécu de violence conjugale, de leurs capacités, de leurs besoins particuliers? Qu'est-ce qui sera jugé comme un emploi convenable? Peut-on faire confiance aux fonctionnaires qui appliqueront le programme Objectif emploi? La réalité actuelle nous incite à répondre par la négative.

En effet, à l'heure actuelle, les directives de l'aide sociale stipulent que les femmes victimes de violence conjugale ne sont pas obligées de faire des démarches pour obtenir une pension alimentaire pour elles et pour leurs enfants (l'aide sociale peut se faire rembourser par le conjoint en utilisant son pouvoir de subrogation). Cette exemption avait pourtant été obtenue pour éviter que ces femmes n'aient à faire face aux soubresauts de violence de leur ex-conjoint

---

<sup>4</sup> DUPUIS, Jacqueline (1985) "L'urgence, le premier contact", cité dans *Nursing Québec*, vol 5 no 5, p. 44 à 56.

violent. Pourtant, dans divers endroits du Québec, les agents poussent les femmes à tenter des procédures pour obtenir une pension alimentaire. Cette situation nous fait craindre qu'on impose aux femmes une pénalité financière, sans égard à leurs difficultés, si elles refusent un emploi qui sera jugé convenable.

À l'instar du Comité consultatif Femmes en développement de la main d'œuvre<sup>5</sup>, nous sommes convaincues que les femmes éloignées du marché du travail, à fortiori les femmes victimes de violence conjugale, ou d'autres femmes comme celles qui tentent de sortir de la prostitution, ont besoin d'un accompagnement adapté à leurs besoins via des programmes qui s'adressent exclusivement aux femmes.

### **Le programme Objectif emploi, une approche coercitive**

Les femmes victimes de violence conjugale qui tentent de reconstruire leur vie veulent intégrer le marché du travail dès qu'elles ont réglé leurs problèmes de violence, que leur santé s'est rétablie et que leurs enfants ont retrouvé un sentiment de sécurité. Comme l'ensemble des Québécoises et des Québécois, elles veulent vivre dans la dignité.

L'approche coercitive proposée dans le programme Objectif emploi, avec les pénalités qui y sont prévues, risque au contraire de les en éloigner. On constate déjà que certaines femmes choisissent de rester auprès d'un conjoint violent pour éviter que leurs enfants n'aient à vivre dans la précarité. Si en plus, elles risquent une coupure de leurs maigres prestations, plusieurs risquent de se résoudre à retourner vers la violence coercitive et contrôlante de leur conjoint, plutôt que de subir l'approche coercitive de l'État qui les mènera dans la grande pauvreté. Et ce non-choix aura des coûts sociaux bien plus élevés que les quelques dollars qui seront économisés. Rappelons que selon une estimation du ministère de la Justice du Canada, la violence conjugale entraînerait des coûts de quelque 7,4 milliards de dollars par année au Canada<sup>6</sup>, soit près de 1,85 milliard au Québec seulement.

Les femmes victimes de violence conjugale, comme d'autres femmes, notamment celles qui tentent de sortir de la prostitution, font face à des défis particuliers en matière d'intégration en emploi. Comme l'ensemble des femmes, elles font face à la discrimination systémique sur le marché du travail. Au contraire d'une approche coercitive, elles ont besoin de mesures incitatives qui tiennent compte de leur réalité, comme du soutien pour les frais de garde, l'habillement ou le transport ou encore des programmes qui tiennent compte de leurs responsabilités familiales.

---

<sup>5</sup> Comité consultatif Femmes en développement de la main d'œuvre (2016) *Projet de loi no 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi, Mémoire présenté à la commission de l'économie et du travail*, Montréal, 21 p.

<sup>6</sup> Zhang, Ting, Hoddenbagh, Josh, McDonald, Susan, Scrim, Katie (2012), *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*. Ottawa: Ministère de la Justice du Canada. Consulté en ligne le 12 février 2015: [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12\\_7/rr12\\_7.pdf](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_7/rr12_7.pdf).

## Recommandations

En conséquence, le Regroupement reprend les recommandations formulées par le Comité consultatif Femmes en développement de la main d'oeuvre :

Retirer du programme « Objectif Emploi » l'obligation de parcours pour tout nouveau demandeur de l'aide sociale sous peine de sanction coercitive.<sup>7</sup>

Retirer du programme « Objectif Emploi » le caractère coercitif (sanction financière) imposé à tout nouveau demandeur refusant d'y participer ou n'acceptant pas un emploi réaliste selon ses besoins et obligations.<sup>8</sup>

Prioriser dans le cadre du programme « Objectif Emploi » l'accompagnement spécifique et systémique auprès des femmes.<sup>9</sup>

Réaffirmer la reconnaissance de l'approche spécifique et systémique auprès des femmes en soutenant financièrement et, de façon pérenne, la mission des seize organismes spécialisés en développement de la main-d'oeuvre féminine à hauteur de 1,2 M\$ par année.<sup>10</sup>

Accompagner le programme « Objectif Emploi » par des mesures incitatives qui allouent un soutien financier relatif aux frais de service de garde, de transport, etc.<sup>11</sup>

Plus spécifiquement, il recommande de :

Prévoir des services d'intégration en emploi spécifiques pour les femmes et adaptés aux réalités particulières vécues par les femmes victimes de violence conjugale et celles qui tentent de sortir de la prostitution, ce dans l'ensemble des régions.

## Conclusion

Au Québec, depuis trois décennies, on a mis en place différentes mesures pour aider les femmes victimes de violence conjugale à échapper à cette violence : soutien psychosocial, intervention des policiers et du système judiciaire, campagnes de sensibilisation, accès facilité au logement social, etc. Toutefois, au plan de l'accès à un revenu décent, peu de choses ont été faites. Il y a bien des aménagements au plan des prestations de la sécurité du revenu lorsque les femmes sont en maison d'hébergement, mais rien n'a été fait pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière d'intégration en emploi. Plutôt que de proposer des mesures coercitives, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale devrait leur proposer des programmes spécifiques et adaptés au moment où elles ont réussi à se sortir des différents problèmes causés par la présence de la violence conjugale dans leur vie.

---

<sup>7</sup> Comité consultatif Femmes en développement de la main d'oeuvre (2016), p. 4

<sup>8</sup> Ibid, p. 6

<sup>9</sup> Ibid, p. 7

<sup>10</sup> Ibid, p. 7

<sup>11</sup> Ibid, p. 7